

Réglementation environnementale :

Les seuils ICPE dans les élevages bovins au 1^{er} janvier 2017

Pour faire suite aux engagements pris par le Gouvernement lors de l'annonce de son plan de soutien à l'élevage en juillet 2015, un allègement des contraintes réglementaires pour les élevages de bovins a été acté par un décret publié au Journal Officiel du 6 décembre 2016. Ce texte vient modifier la nomenclature des installations classées (ICPE) et propose notamment un rehaussement des seuils d'autorisation pour les élevages laitiers et la filière veaux de boucherie / bovins à l'engraissement et l'introduction d'un régime d'Enregistrement pour les élevages de bovins à l'engraissement.

Modification des seuils

Elevages de veaux de boucherie et bovins à l'engrais

Le seuil d'autorisation passe de 400 à 800 animaux. Le régime d'enregistrement est créé pour les installations comprenant de 401 à 800 animaux, tandis que les établissements comprenant entre 50 et 400 animaux (contre 50 à 200 animaux aujourd'hui) sont soumis au régime de déclaration.

Elevages de vaches laitières

Le seuil d'autorisation passe de 200 à 400 vaches. Les élevages comprenant de 151 à 400 vaches sont soumis aux procédures de l'enregistrement (contre 151 à 200 vaches jusqu'à présent) et à déclaration celles comprises entre 50 et 150 vaches (contre 50 à 100 vaches aujourd'hui). Le régime de la déclaration avec contrôle périodique disparaît (historiquement de 101 à 150 vaches).

Les règles d'affiliation des élevages aux différents régimes ICPE

Régime	Vaches laitières	Vaches allaitantes	Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engrais
Déclaration	50 à 150 vaches	A partir de 100 vaches	50 à 400 animaux
Enregistrement	151 à 400 vaches		401 à 800 animaux
Autorisation	Plus de 400 vaches		Plus de 800 animaux

Fin des contrôles périodiques

Afin de réduire le coût des contrôles extérieurs à la charge des éleveurs, le gouvernement a décidé de mettre fin à l'obligation de contrôles périodiques par des organismes extérieurs pour les élevages soumis à déclaration. Les contrôles seront exclusivement réalisés par l'administration.

La télédéclaration : possible depuis 2016

Depuis le 1er janvier 2016, la procédure de déclaration au titre des ICPE peut se faire par télédéclaration sur www.service-public.fr. Cette dématérialisation de la procédure de déclaration des installations classées est l'une des mesures de simplification décidées par le Gouvernement afin de faciliter les échanges entre les entreprises et les administrations. La déclaration sous format papier est toujours possible jusqu'au 31 décembre 2020.

Références réglementaires

- Décret n° 2016-1661 du 5 décembre 2016 modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 7 décembre 2016 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (lien Légifrance)
- Décret n° 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques
- Arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement et à l'usage des formulaires Cerfa

Collection L'Essentiel

Document rédigé par : Sylvain Foray (Institut de l'Élevage)

Avec les avis de : Elise Lorinquer (Institut de l'Élevage)

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2017 - Tous droits réservés à l'Institut de l'Élevage

Février 2017 - Réf : 0017304010